



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 4 novembre 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	442 887 253 R.C.S. Saint-Malo
<i>Date d'immatriculation</i>	26/07/2002
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SAINT-MALO CROISIERE BATEAU ECOLE DE LA RANCE
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	7 500,00 Euros
<i>- Mention n° 3120 du 05/12/2006</i>	Décision de non dissolution de la société, après constat que ses capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à compter du 03/07/2006
<i>Adresse du siège</i>	17 Place Michel Rouvrais 22490 Plouër-sur-Rance
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/07/2101
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	DURAND Alexandre, Christophe, Jérôme
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/12/1979 à Vire Normandie (14)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	3 Allée du Château 35870 Le Minihic-sur-Rance

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	17 Place Michel Rouvrais 22490 Plouër-sur-Rance
<i>Nom commercial</i>	SAINT-MALO CROISIERE
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Location avec ou sans skipper de bateaux de plaisance, organisation de croisières, bateau-école
<i>Date de commencement d'activité</i>	29/07/2002
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création Création Transfert du siège social et principal établissement de 14 rue Ste Anne 35400 Saint-Malo à 1 rue Toullier 35400 Saint-Malo à compter du 01/12/2006 Transfert du siège social et principal établissement de 1 rue Toullier 35400 Saint Malo au 17 Place Michel Rouvrais 22490 Plouer Sur Rance à compter du 01/06/2011
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

<i>- Mention</i>	26 mai 2011 : Dans l'attente de l'agrément préfectoral qui doit être produit au greffe dans le délai de quinze jours en application des dispositions de l'article R123-96 Du Code De Commerce
------------------	---

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT